Privalto Select 7

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société *ad hoc* de droit néerlandais)
  Garant du Remboursement : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 31 août 2013).
  Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant du remboursement.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 5 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
  Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori *si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.*
- **Éligibilité :** Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
  Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Communication à caractère promotionnel

Privalto Select 7 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 5 ans proposant aux investisseurs :

- Un rendement lié à l'évolution du marché actions européen *via* l'indice EURO STOXX 50® (performance calculée hors dividendes) ;
- Un remboursement anticipé automatique possible dès le 2ème semestre ;
- Un objectif de gain de 3,5 % par semestre écoulé ;
- Une possibilité de bénéficier d'un gain à l'échéance, même lorsque l'indice est en baisse ;
- Une protection du capital à l'échéance tant que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine. Perte partielle ou totale en capital au-delà.

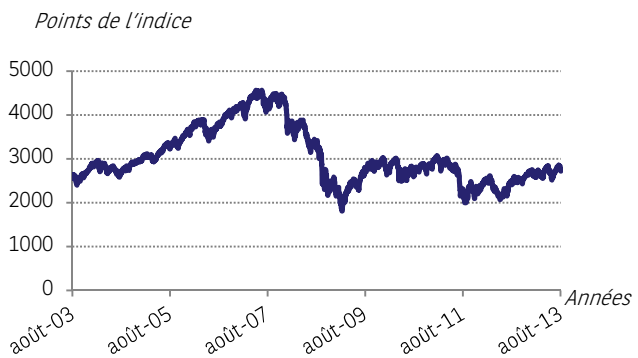
N.B :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du remboursement. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables *a priori*.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

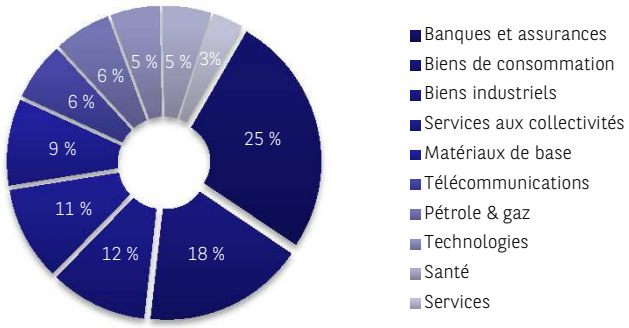
Privalto Select 7 est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques de l'indice
(entre le 30/08/2003 et le 30/08/2013)



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Répartition sectorielle de l'indice EURO STOXX 50®



Source : Bloomberg, Septembre 2013

MECANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale du 30 octobre 2013, on détermine le niveau d'origine de l'indice et on le retient comme niveau de référence.

Modalités de remboursement automatique anticipé (semestres 2 à 9)

- Si, à l'une des 8 dates de constatation semestrielle (semestres 2 à 9), l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère :

L'intégralité du capital initial + **Un coupon de 3,5 % par semestre écoulé depuis le lancement**

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 6,73 % au semestre 2

- Sinon, le produit continue.

Modalités de remboursement à l'échéance (semestre 10)

À l'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, trois scénarios se présentent :

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital initial + **10 coupons de 3,5 % (soit une prime de 35 %)**

Soit un taux de rendement actuariel brut de 6,13 %

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse, mais que cette baisse n'excède pas 30 % par rapport au niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

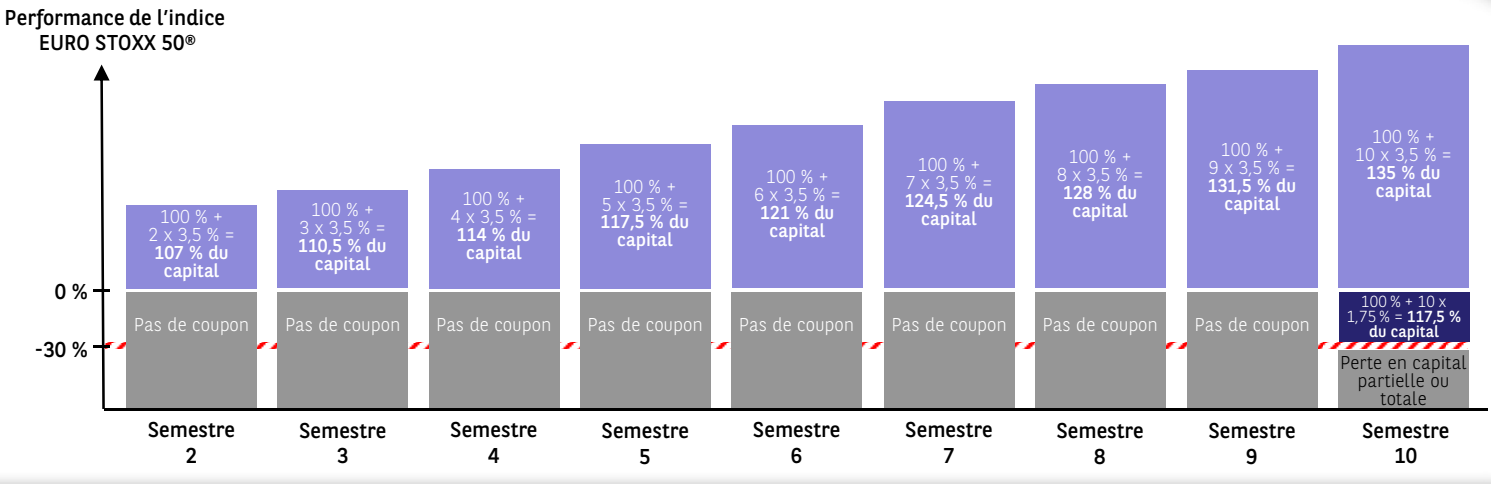
L'intégralité du capital initial + **10 coupons de 1,75 % (soit une prime de 17,5 %)**

Soit un taux de rendement actuariel brut de 3,25 %

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice.
La perte en capital peut être partielle ou totale.

EN RÉSUMÉ

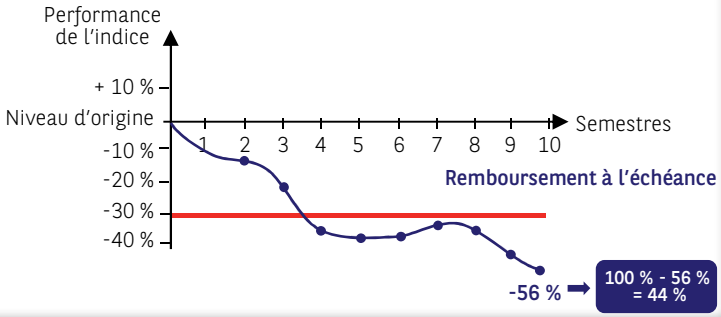


Graphique à caractère uniquement informatif

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Performance de l'indice — Montant remboursé — Seuil en dessous duquel le capital n'est plus protégé à l'échéance

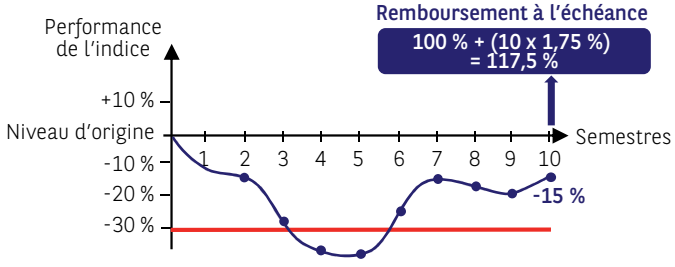
Scénario défavorable : baisse de l'indice en dessous du seuil de protection du capital à l'échéance



- Semestres 2 à 9 : à toutes les dates de constatation, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- Semestre 10 : à la date de constatation finale, l'indice enregistre une baisse de 56 % par rapport à son niveau d'origine et franchit donc le seuil des -30%.
- Remboursement à l'échéance : 100 % - 56 % = **44 % du capital,** soit un taux de rendement actuariel brut de -15,03 %(1) (identique à celui de l'indice).

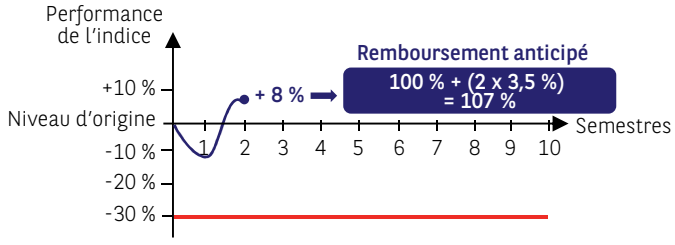
Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse à chacune des 8 dates de constatation semestrielle et cèderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice au-dessus du seuil de protection du capital à l'échéance



- Semestres 2 à 9 : à toutes les dates de constatation, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- Semestre 10 : à la date de constatation finale, l'indice enregistre une baisse de 15 % par rapport à son niveau d'origine, sans franchir le seuil des -30%.
- Remboursement à l'échéance : **117,5 % du capital**, soit un taux de rendement actuariel brut de 3,25 %(1)(contre -3,17 % pour l'indice).

Scénario favorable : hausse rapide de l'indice dès le 2ème semestre



- Semestre 2 : l'indice clôture au-dessus de son niveau d'origine. Activation du mécanisme de remboursement anticipé.
- Remboursement anticipé : **107 % du capital**, soit un taux de rendement actuariel brut de 6,73 %(1) (contre 7,69 % pour l'indice) du fait du **plafonnement des gains**.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du Remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance ou de celle de leurs sous-jacents. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

AVANTAGES

Un remboursement du capital, le cas échéant par anticipation, assorti d'un coupon de 3,5 % par semestre écoulé si l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus à une date de constatation semestrielle.

A l'échéance, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de son capital, assorti de 10 coupons de 3,5 %, soit 135 % du capital, si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine.

À l'échéance, même si l'indice est en baisse, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de son capital, assorti de 10 coupons de 1,75 %, soit 117,5 % du capital, tant que cette baisse n'excède pas 30 % par rapport à son niveau d'origine.

L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à un sous-jacent de référence, transparent et lisible : l'EURO STOXX 50®.

INCONVÉNIENTS

Risque de perte partielle ou totale en capital si le produit dure 5 ans et que l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine. Cette perte peut être totale si l'indice perd l'intégralité de sa valeur.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions : la performance de l'indice EURO STOXX 50® est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

Le gain est plafonné aux coupons fixes de 3,5 % par semestre écoulé, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.

Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* en cas de sortie du support avant l'échéance

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent –** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.

- **Risque découlant de la nature du support –** En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement *via* un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

- **Risques de marché –** Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de -30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.

- **Risque de crédit –** L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS0925847120
Forme juridique des Titres de créance	Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société *ad hoc* de droit néerlandais)
Garant du remboursement	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 31 août 2013)
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,1 % TTC du montant de l'émission.
Sous-jacent / indice	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Période de commercialisation	Du 25 septembre 2013 au 30 octobre 2013
Date de constatation initiale	30 octobre 2013
Dates de constatation semestrielle	30 octobre 2014 – 30 avril 2015 – 30 octobre 2015 – 2 mai 2016 – 31 octobre 2016 – 2 mai 2017 – 30 octobre 2017 – 30 avril 2018
Dates de remboursement anticipé	13 novembre 2014 – 14 mai 2015 – 13 novembre 2015 – 16 mai 2016 – 14 novembre 2016 – 16 mai 2017 – 13 novembre 2017 – 14 mai 2018
Date de constatation finale	30 octobre 2018
Date d'échéance	13 novembre 2018
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1% maximum.
Valorisation	Quotidienne
Cotation	Bourse de Luxembourg (Marché réglementé)
Règlement/livraison	Clearstream

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

Privalto Select 7 (ci-après les « Certificats ») sont des **Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société *ad hoc* de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Select 7. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Select 7 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Certificats exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Certificats et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Certificats au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Certificats et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Certificats avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Notes, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, régulateur français), (b) de ses Suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Certificats, cette dernière prévaudra. Les supports d'information sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur le site de Privalto, www.privalto.fr. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Certificats, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant du remboursement**. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.
L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.